



Retraites des carrières longues : la continuité dans le changement

C'est l'une des mesures phares de l'été dernier. Par l'adoption du décret n°2012-847, le gouvernement a permis un droit à la retraite anticipée dès soixante ans pour les personnes ayant commencé à travailler avant vingt ans et justifiant de la durée d'assurance cotisée requise pour leur génération.

Ce décret supprime la condition d'avoir une durée d'assurance supérieure de 8 trimestres de la durée d'assurance requise. Cette condition revenait en fait à éteindre le dispositif progressivement. La CGT avait porté un avis favorable à cette disposition au conseil d'administration de la CNAV, jugeant notamment que cette mesure était une étape franchie vers un retour à un droit à la retraite pour tous dès 60 ans. La CGT a toutefois regretté la portée restreinte de ce dispositif qui n'améliore pas les possibilités de départ pour les salariés concernés par la pénibilité. Par ailleurs, la CGT a également pointé le fait que les femmes ne représenteront qu'un tiers des bénéficiaires.

Pour la CGT, la problématique du financement doit être remise en avant, car la réforme Fillon comme les précédentes n'a absolument pas garanti des ressources pérennes pour les régimes de retraite.

En effet, ce décret s'inscrit dans la continuité de la réforme Fillon de 2010. Aucune mesure réellement nouvelle n'est venue accompagner le dispositif concernant son financement. Ainsi, le dispositif est censé être financé par une hausse progressive de 0,25 point des cotisations salariales et patronales. Pour les fonctionnaires, cette hausse vient se rajouter à celle programmée par le décret n°2010-749, avec effet dès le 1^{er} novembre.

Concrètement, les fonctionnaires verront le taux de cotisation porté de 8,39 % à 8,49 % dès le mois de novembre, puis à 8,76 % (au lieu de 8,66 %

initialement) au 1^{er} janvier 2013. Rappelons que le taux était de 7,85 % en 2010 (et de 8,12 % en 2011) et devait être porté progressivement à 10,55 % en 2020 par des hausses annuelles de 0,27 point.

Cela signifie un net à payer en diminution en bas de la fiche de paie à situation constante. Le pouvoir d'achat des agents publics continue donc d'être rogné par les mesures d'austérité cumulées les unes aux autres : gel du point d'indice, non reconduction des plans de qualifications antérieurs, confirmation des suppressions d'emploi subies antérieurement, et hausse des cotisations.

La CGT Finances Publiques dénonce l'absence d'ambition du gouvernement actuel qui marche dans les pas de son prédécesseur et se contente de corriger certaines injustices de la réforme Fillon sans remettre en cause la logique d'ensemble de celle-ci.

Date	Taux programmé par la réforme 2010	Taux rehaussé par le décret 2012
1 ^{er} janvier 2010	7,85 %	--
1 ^{er} janvier 2011	8,12 %	--
1 ^{er} janvier 2012	8,39 %	--
1 ^{er} novembre 2012	8,39 %	8,49 %
1 ^{er} janvier 2013	8,66 %	8,76 %
1 ^{er} janvier 2014	8,93 %	9,08 %
1 ^{er} janvier 2015	9,20 %	9,40 %
1 ^{er} janvier 2016	9,47 %	9,72 %
1 ^{er} janvier 2017	9,74 %	9,99 %
1 ^{er} janvier 2018	10,01 %	10,26 %
1 ^{er} janvier 2019	10,28 %	10,53 %
1 ^{er} janvier 2020	10,55 %	10,80 %